



Conférence de presse : le 26 septembre 2011

Révision des prix de l'électricité au Vanuatu Un pas en avant pour les efforts de réforme économique du Vanuatu

Déclaration de la Commission

L'Autorité de régulation des services publics, ou URA, a été mise en place par le Gouvernement du Vanuatu en 2008 pour **réglementer les services en eau et électricité**. Elle a été établie en vertu de Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics, qui définit ses objectifs et ses fonctions.

Les principaux objectifs de l'Autorité sont :

- s'assurer que les services publics tels qu'**UNELCO GDF SUEZ et VUI Pernix fournissent des informations fiables, des services sûrs et abordables pour les clients ;**
- **maximiser l'accès** à ces services dans et en dehors des zones de concession ; et
- protéger les **intérêts à long terme** des clients.

L'Autorité effectue ces actions selon **un processus transparent et agit de manière indépendante du Gouvernement**, qu'elle conseille sur les questions liées à l'eau et l'électricité. En outre, elle est également responsable de la gestion des litiges avec les clients.

Aujourd'hui notre objectif est de vous fournir :

- **des conseils et des informations «indépendants et impartiaux»** sur le secteur de l'électricité au Vanuatu ; et
- une mise à jour sur **les développements en cours propres aux tarifs, aux investissements et aux questions** relatives au secteur de l'électricité à travers le pays.



Le but de l'Autorité est de protéger les intérêts à long terme des clients. Cela dit, elle doit considérer les intérêts de tous les intervenants, en particulier la politique du Gouvernement concernant la prestation de services au public.

Au travers du présent communiqué, nous fournissons une mise à jour sur les faits relatifs à la nouvelle tarification appliquée à Luganville, Mallicolo, Port-Vila et Tanna.

L'Autorité est pleinement consciente que les coûts d'énergie sont un facteur important dans le développement de l'économie du Vanuatu. En 2009, le Gouvernement, préoccupé par les prix élevés de l'électricité, a demandé à l'Autorité de procéder à une révision totale des tarifs et à l'évaluation des opérations d'UNELCO à Luganville, Mallicolo, Port-Vila et Tanna.

L'Autorité a lancé un processus transparent et consultatif, impliquant tous les acteurs concernés, notamment UNELCO, le Gouvernement et le public, qui a conduit à des accords à chaque étape de ce processus.

La révision a abouti à une méthodologie appropriée pour fixer un tarif qui prend en compte le coût des opérations et de maintenance ainsi que d'un taux de rendement de l'investissement raisonnable pour UNELCO.

Dans son rapport Révision du tarif : Décision finale de mai 2010, **l'Autorité a énoncé une réduction importante du tarif** de l'électricité pour les petits clients domestiques et une réduction de prix moyenne d'environ 6,8 pour cent pour la plupart des clients d'électricité.

Le Conseil des ministres a approuvé la décision de l'Autorité et a exprimé son désir qu'UNELCO accepte d'appliquer le nouveau tarif. **UNELCO a refusé** la position du Conseil des ministres et a proposé un **niveau plus élevé du tarif**. Par la suite, le Gouvernement a entamé un **processus d'arbitrage** afin de régler le différend en faisant appel à un **panel d'arbitres indépendants**.

L'Autorité a agi pour le compte du gouvernement et a défendu sa décision lors du processus d'arbitrage. En avril 2011, le panel d'arbitres a rendu son verdict, détaillant les points suivants:

- Concernant la question de l'application du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF, en anglais Capital Asset Pricing Model ou CAPM) la formule appliquée par l'Autorité et contestée par UNELCO –
 - **Le panel a réaffirmé** la position de l'Autorité selon laquelle le MEDAF est approprié pour déterminer un taux de rendement raisonnable pour UNELCO ;
 - Il a également fixé les méthodes de calcul et les valeurs des variables propres au MEDAF qui étaient disputées.
- Concernant le retrait de la concession de Luganville du processus d'arbitrage –
 - **Le panel a réaffirmé** la position de l'Autorité et, pour les fins de l'arbitrage, que le tarif attribué comprendrait les activités de la concession de Luganville.
- Concernant le transfert aux clients des bénéfices du parc éolien à la fois rétrospectivement et dans le nouveau tarif au cours des 5 prochaines années –

- Le panel a déterminé que les bénéfices passés du parc éolien **ne pouvaient pas être** rétribués, et ceci au détriment des clients ; tout en accordant que
- les **bénéfices futurs seront dorénavant répercutés au profit des clients** par le biais du tarif.
- Concernant la formule d'ajustement des prix –
 - Le panel a déterminé que, faute d'autres méthodes de détermination d'un prix juste et raisonnable pour l'huile de coco fournie par la filiale d'UNELCO, **les coûts seront alignés sur le prix du diesel.**
- Le verdict a pris en compte le modèle financier de l'Autorité pour la révision du tarif et a abouti à –
 - Un prix de base du kWh de 46,65 vatus ;
 - Une formule modifiée pour ajuster le prix mensuel et qui tient compte du coût du pétrole, de l'utilisation des énergies renouvelables et des variations des autres indicateurs ;
 - Une structure tarifaire comme indiqué dans le rapport de l'Autorité intitulé Révision du tarif : Décision finale de mai 2010 ;
 - Une baisse tarifaire moyenne approximative de 4,7 pour cent (par rapport à la décision initiale de l'Autorité de 6,8 pour cent) et des réductions pour les clients à faible consommation (les clients consommant moins de 60kWh par mois) de plus de 40 pour cent.
- La révision tarifaire atteint les résultats positifs suivants pour les clients et le Gouvernement :
 - Pour la première fois, un tarif réduit déterminé selon une étude indépendante,
 - Un modèle financier approprié à appliquer au Vanuatu lors de révisions futures, et
 - Des bénéfices passés de manière transparente aux clients.
- La décision a été appliquée par UNELCO à compter du 1er mai 2011 à Mallicolo, Port-Vila et Tanna.

La décision finale sera rendue publique par l'Autorité en version imprimée et sur son site Internet. Cependant, nous tenons à souligner, comment certains des points discutés jusqu'ici ont une **incidence directe sur les clients**, en particulier l'application du modèle financier, les bénéfices du parc éolien et le prix de l'huile de coco.

L'application d'un modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) assure qu'au-delà des coûts réels UNELCO est récompensé avec un taux de rendement de son investissement à un **niveau équitable et raisonnable**. Cela garantit qu'UNELCO maintient ses investissements dans l'infrastructure du réseau, qui sont payés par les clients par le biais du tarif. Ce modèle assure également qu'UNELCO bénéficie d'un retour sur investissement raisonnable pour ses actifs. L'Autorité a également intégré près de **3,5 milliards de vatus** pour les investissements à réaliser sur 5 ans, **financés par les clients** au travers du tarif. L'Autorité a mis en évidence dans sa décision tarifaire le fait que seuls les investissements inclus dans un plan d'investissement approuvé seraient autorisés à être financés par le biais du tarif. Si un tel plan ne répond pas aux exigences définies, **l'Autorité entamera une procédure de compensation au travers du tarif lors de sa prochaine révision au profit des clients.**

Le panel d'arbitrage a également abordé le thème des sources d'énergie renouvelables, en particulier le parc éolien à Port-Vila, qui génère de l'électricité à un coût inférieur par rapport au diesel. Le panel a

conclu qu'il **ne pouvait pas rétrocéder des profits passés** tirés du parc éolien depuis sa mise en service et jusqu'au 30 avril 2011. Ainsi, jusqu'à la récente révision du tarif, les profits de l'exploitation du parc éolien n'étaient pas **retransmis par UNELCO, au détriment de ses clients**. Cependant, à partir du 1^{er} mai 2011, conformément à la décision de l'Autorité, les bénéfices résultant de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, y compris le parc éolien, seront **transmis par le biais du tarif au profit des clients**.

En ce qui concerne le prix de l'huile de coco, l'Autorité, dans sa décision, avait exprimé son inquiétude à propos du fait qu'**UNELCO achète de l'huile de coco d'une filiale** à des coûts qui ne sont pas comparables au prix du marché. L'Autorité a exprimé son inquiétude une nouvelle fois avec le panel d'arbitres, cependant, comme il n'existe pas d'autres méthodes de détermination d'un prix juste et raisonnable pour l'huile de coco fournie par les filiales d'UNELCO, **le prix sera désormais lié au prix du diesel**. Cela signifie que le bénéfice de l'achat d'huile de noix de coco d'origine locale à bas prix n'est pas partagé avec les clients. L'Autorité surveillera de près les développements et tentera d'établir une méthode équitable pour **déterminer le coût réel de l'huile de coco au Vanuatu afin d'assurer que tout bénéfice soit transmis aux clients à l'avenir**.

Avec une décision tarifaire actuellement en place, l'Autorité a fixé le tarif de base pour l'électricité, mais le prix réel pour chaque unité d'électricité (en kilo-Watt-heure) n'est pas nécessairement à la charge de tous les clients. Dans sa décision, l'Autorité a également validé **une structure tarifaire** qui définit la proportion du prix de base à appliquer aux différentes **catégories de clients, ou options que les clients peuvent choisir**.

Poursuivant son mandat pour assurer l'accès à une électricité abordable, l'Autorité a, depuis la décision, **entrepris une évaluation des diverses catégories tarifaires, ou options**, auxquelles les clients peuvent souscrire. Ces catégories peuvent avoir une **influence significative sur les factures des clients**.

L'évaluation des catégories tarifaires pour les clients de Mallicolo, Port-Vila et Tanna est actuellement en cours, cependant elle a été **retardée en raison du refus d'UNELCO** de fournir les renseignements requis.

En attendant, **les clients de Luganville bénéficient** depuis le 1^{er} janvier 2011 de la **réduction originale de 6,8% du tarif de base**, 48% pour les petits clients. L'Autorité, avec la coopération de VUI, a également mis en place **une structure tarifaire révisée qui simplifie les différents plans** ou options au profit des clients. L'Autorité observe une réaction positive à sa décision pour la **majorité des clients** à Luganville.

En résumé, suite au processus de révision du tarif engagé par l'Autorité, un panel d'arbitres indépendants a confirmé la position du Gouvernement selon laquelle **la méthodologie de l'Autorité pour déterminer les coûts et un rendement raisonnable pour UNELCO étaient justifiées**. Avec l'aide d'experts, le panel a également pris en compte des données économiques pour fixer le niveau approprié pour le taux de rendement de l'investissement d'UNELCO.

Les points clés de la décision de l'Autorité, par exemple en passant aux clients les bénéfices des sources d'énergie renouvelables, ont été **confirmés**, tandis que certaines questions, telles que le prix raisonnable de l'huile de coco, restent à **traiter à l'avenir**.

Nous notons que pour la **première fois dans l'histoire du Vanuatu**, le prix de base de l'électricité à travers le pays a été réduit à la suite de la révision transparente et indépendante menée par l'Autorité. Ce résultat positif **réaffirme l'initiative du Gouvernement** de fournir un cadre réglementaire qui a au premier plan **l'intérêt à long terme des clients** et **encourage le développement économique durable du Vanuatu**.

Merci.

A propos de l'Autorité de régulation des services publics (URA)

L'URA a été créée en vertu de la *Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics*. Elle est indépendante du Gouvernement et son objectif principal est d'assurer que les services en eau et électricité soient sûrs, fiables et abordables ; ainsi que de protéger les intérêts à long terme des consommateurs du Vanuatu. Dans le secteur de l'électricité, l'URA surveille les concessions exploitées par UNELCO à Mallicolo, Port Vila et Tanna, et par Vanuatu Utilities and Infrastructure Ltd (VUI) à Luganville. En outre, l'URA gère les plaintes des consommateurs et conseille le Gouvernement sur les questions liées à l'électricité et l'eau. Elle renégocie également les tarifs en vertu des règles des Accords de concessions et de la législation pertinente.

Coordonnées

Site Web: www.ura.gov.vu

Courriel: office@ura.gov.vu

Téléphone: (678) 23 335 Fax: (678) 23 087

Adresse: rez-de-chaussée du bâtiment de la Caisse de prévoyance nationale de Vanuatu (CNPV), Port Vila

Adresse postale: PMB 9093, Port Vila, Vanuatu

A propos d'UNELCO

Union Electrique du Vanuatu Limited (UNELCO) est une filiale détenue par GDF Suez. Elle exploite les concessions pour la distribution d'électricité à Port Vila, Mallicolo et Tanna. Elle travaille au Vanuatu depuis 1939.

A propos de VUI

Vanuatu Utilities and Infrastructure Limited (VUI) est une filiale de Pernix Group, Inc. VUI a débuté l'exploitation d'une concession à Luganville le 1er janvier 2011.